

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RÉOUVERTURE DE L'ÎLE DE BENDOR
KIOSQUE A MUSIQUE
ALLÉE ALFRED VIVIEN**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'inauguration de la
cérémonie d'ouverture de l'île de Bendor après 5 ans de travaux.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation et l'accueil des participants à la cérémonie d'ouverture de
l'île de Bendor par le groupe Zannier-île de Bendor des restrictions de stationnement sont
apportées :

LE LUNDI 20 AVRIL 2026

- ALLÉE ALFRED VIVIEN - KIOSQUE A MUSIQUE
Le stationnement des véhicules, des organisateurs et des participants détenant
une autorisation seront autorisés à stationner au droit du kiosque à musique sur
le terrain réservé aux boules uniquement dans la partie droite située au droit de
la barrière de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les
Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 15 AVR. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

